



UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE
UPA

71^{ème} Session du Comité Exécutif
40^{ème} Conférence
Ouagadougou, Burkina Faso, 08 Nov. 2017

**RAPPORT DU COMITE DES FEMMES PARLEMENTAIRES
DE L'UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE**

A l'occasion de la 40^{ème} Conférence de l'Union Parlementaire Africaine, le Comité des femmes s'est réuni le 08 novembre 2017 à Ouagadougou, (Burkina Faso), au Centre International de Conférences, sous la présidence de l'honorable MERVAT Michel NASSIF, députée à l'Assemblée du Peuple de l'Egypte et Vice Présidente du Comité des femmes parlementaires de l'UPA, en l'absence de l'honorable DIALLO Aminata, députée à l'Assemblée Nationale du Sénégal et Présidente du Comité des femmes parlementaires de l'UPA.

Elle était assistée de l'honorable AHLAM Mohamed IBRAHIM, députée à l'Assemblée Nationale du Soudan et Rapporteur du Comité des femmes parlementaires de l'UPA et de Monsieur NZI Koffi, Secrétaire Général de l'UPA.

Ont pris part aux travaux, les membres des parlements suivants : Algérie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Comores, Côte-d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Ghana, Guinée-Equatoriale, Mali, Maroc, Niger, Ouganda, Rwanda, Soudan, Zimbabwe.

En tant que membre du Parlement du pays hôte, la députée du Burkina Faso, l'honorable Korbéogo /Ouédraogo Fatima, a, au nom de son groupe national, souhaité la bienvenue et un bon séjour à toutes les femmes parlementaires de l'UPA.

Dans son allocution d'ouverture, la Vice Présidente du Comité des femmes parlementaires de l'UPA a, au nom de la Présidente du Comité et en son nom personnel, remercié les autorités et le peuple burkinabè ainsi que les femmes parlementaires du Burkina Faso, pour toutes les marques d'attention et de sympathie à l'endroit des participantes à la Réunion du Comité.

Abordant le thème à l'ordre du jour, à savoir :

« La promotion de la scolarisation des filles comme moyen efficace de lutte contre les mariages précoces en Afrique », elle a, présenté le contexte africain marqué par les mariages précoces qui touchent chaque année des millions d'enfants, principalement, les filles.

Elle a souhaité la mise en place de politiques judicieuses, l'adoption d'une approche globale et un engagement de longue haleine de la part de tous les acteurs.

Pour terminer, elle a déclaré ouverte la réunion du Comité des femmes parlementaires de l'UPA.

Avant l'adoption de l'ordre du jour, Monsieur le Secrétaire Général de l'UPA a dans son mot d'encouragement, promis une collaboration franche avec le Comité des femmes parlementaires de l'UPA et a exprimé toute sa disponibilité pour aider à la mise en œuvre des activités dudit Comité.

Le projet d'ordre du jour comportait les points suivants :

- 1- Adoption de l'ordre du jour ;
- 2- La promotion de la scolarisation des filles comme moyen efficace de lutte contre les mariages précoces en Afrique;
- 3- Rapport d'activités pour 2016 ;
- 4- Programme d'activités pour 2018;
- 5- Questions diverses.

Le Comité a ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

Point 1 : La promotion de la scolarisation des filles comme moyen efficace de lutte contre les mariages précoces en Afrique

A l'issue d'intenses débats et d'échanges fructueux sur ce thème, le Comité des femmes parlementaires de l'UPA a formulé le projet de Résolution suivant :

PROJET DE RESOLUTION

« La Promotion de la scolarisation des filles comme moyen efficace de lutte contre les mariages précoces en Afrique »

Exposé des motifs:

Dans certains pays africains où la majorité de la population est rurale, le mariage précoce est toujours d'actualité. Au regard de l'ampleur qu'il prend de nos jours, le mariage précoce est devenu un sujet de préoccupation pour les Etats africains, mais aussi pour leurs partenaires intervenant notamment dans le domaine des droits de l'enfant. Ce phénomène constitue un obstacle à la scolarité de la jeune fille en la privant de facto de son droit à l'éducation, un des droits reconnus par les instruments nationaux et internationaux.

Le mariage d'enfant constitue une violation des droits fondamentaux et un obstacle à l'atteinte de presque tous les objectifs du Millénaire pour le développement. Selon le Fonds des Nations Unies pour la population, si l'on n'agit pas pour inverser la tendance, ce sont plus de 140 millions de filles, dont 50 millions de moins de 15 ans, qui seront mariées entre 2011 et 2020, soit 39 000 par jour, la majorité en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne.

En effet, le droit des filles à ne pas être mariées avant leur majorité et sans leur consentement est l'un des droits les plus violés dans le monde. Les adolescentes mariées, soit 14,2 millions de filles de moins de 18 ans par an, sont celles qui sont le plus exposées aux grossesses précoces, à la violence de leur partenaire et encourent le risque de ne pas sortir de la pauvreté, notamment du fait de l'interruption de leur éducation. Malgré l'ampleur et la gravité du phénomène, ce n'est que depuis le début du XXIème siècle que l'on voit apparaître les premières études internationales sur les mariages des enfants, reconnaissant ce phénomène comme violation des droits de l'enfant et frein majeur au développement.

Même si le mariage, en tant qu'institution est lui aussi un droit dont doit jouir toute personne humaine qui le désire, il n'en demeure pas moins qu'il doit être régi par des règles. Sa jouissance ne doit pas être la cause de violation d'autres droits fondamentaux de l'enfant qu'est la fille, tels que les droits à la santé, à l'épanouissement, à l'éducation, au bien-être, à une vie décente et même le droit à la survie et au développement.

En effet, les besoins et les droits des filles ont été insuffisamment pris en compte dans les objectifs du millénaire pour le développement. Dans la mise en œuvre des objectifs du développement (ODD), il est important qu'une place centrale soit réservée aux droits des filles et à la lutte contre le mariage des enfants en particulier.

Le Comité des femmes parlementaires réuni à Ouagadougou, Burkina Faso,

Considérant que dans certains pays africains où la majorité de la population est rurale,

le mariage précoce est toujours d'actualité ;

Considérant que le mariage d'enfant est une violation des droits humains et l'une des principales entraves au développement ;

Considérant que ce phénomène constitue un obstacle à la scolarité de la jeune fille en la privant de facto de son droit à l'éducation ainsi qu'aux Objectifs du Développement Durable (ODD) ;

Reconnaissant que le droit à la scolarisation des filles est l'un des droits reconnus par les instruments nationaux et internationaux ;

Constatant que les lois nationales dans certains pays africains sont encore discriminatoires envers les filles ;

Soulignant le droit pour un enfant de participer à la prise des décisions qui le concernent ;

S'appuyant sur un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits humains et au mariage précoce ;

Considérant que les conséquences néfastes du mariage précoce sont multiples et ne font qu'entretenir le cycle de la pauvreté ;

Notant qu'un cadre législatif international reste insuffisant et/ou est insuffisamment respecté ;

Conscient de l'ampleur de ce phénomène qu'est le mariage précoce en Afrique ;

Recommande :

1 - La lutte contre les mariages précoces en Afrique, par:

L'accès à une éducation de qualité ;

L'amélioration de l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité, au maintien et à l'achèvement des cycles dans un environnement propice et sûr, à la fois pour les filles et pour les garçons ;

Le développement et la mise en œuvre de législations efficaces pour combattre le fléau, notamment :

* l'adoption de l'âge légal du mariage pour les filles et les garçons et l'application des sanctions pour ceux qui ne respectent pas cela ;

* l'engagement pour une remise en question des normes sociales et culturelles à travers une mobilisation forte des filles, des garçons, des parents (pères et mères) et des dirigeants politiques pour qu'ils modifient les pratiques qui sont sources de discrimination à l'égard des filles et pour que des perspectives sociales, économiques et civiques soient offertes aux filles et aux jeunes femmes.

L'appui aux filles déjà mariées à travers des possibilités de scolarisation et/ou de formation professionnelle et l'accès à des informations et des services en matière de santé (y compris la prévention du VIH) et de protection contre les violences domestiques ;

- L'implication des populations africaines, principaux acteurs de ce phénomène, à travers un mécanisme communautaire de prévention et de lutte contre le mariage précoce et de promotion de la scolarité de la jeune fille ;

- La mise en œuvre d'une approche participative par les Etats africains et leurs partenaires onusiens, consistant à :

Former les parents sur les questions de droits de l'enfant, dont celui de l'éducation ;

Amener les parents à comprendre que les droits de l'enfant sont interdépendants, et qu'en tant que parents, ils doivent savoir que la scolarité ne fait pas bon ménage avec le mariage précoce ; et qu'en rehaussant l'âge du mariage de la jeune fille, ils lui donnent la chance de continuer sa scolarité et d'être une mère imbue de ses responsabilités vis-à-vis de ses enfants ;

La prise en compte d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits humains. Tels que :

La déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ;

La convention des nations unies sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage (1964) ;

Le pacte international relatif aux droits civils et politiques et le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;

La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;

La charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) ;

La déclaration de Bamako pour la protection de l'enfance (2001) ;

Le protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples (2003) ;

L'insertion de manière efficace, dans les programmes scolaires, des cours sur les dangers que représente le mariage des adolescents ;

L'autonomisation économique de la famille pour que la pauvreté ne soit pas une cause de la déperdition scolaire ;

Les parlements africains doivent adopter des législations visant la lutte contre le mariage précoce.

Point 2: Rapport d'activités pour 2016

Le Comité n'a pu examiner ce point, aucune activité n'ayant été menée en 2016.

Point 3: Programme d'activités pour 2018

Après des échanges très fructueux, le programme d'activités pour 2018 a été arrêté ainsi qu'il suit:

Activités conjointes avec l'ONUFEMMES et l'UIP sur des sujets tels que le chômage, l'immigration, le quota de la participation des femmes dans les Parlements;

Création d'une page facebook ou autre plateforme pour permettre aux femmes parlementaires de l'UPA de maintenir le contact et d'échanger sur des sujets de préoccupation commune;

Pour la mise en application de la recommandation sur le mariage précoce, organiser dans chaque pays, une journée parlementaire de sensibilisation sur cette question.

Point 4 : Questions diverses

Au terme des travaux du Comité des femmes parlementaires africaines, la Présidente du Comité des femmes parlementaires de l'UPA s'est réjouie de la contribution active des participants à travers des échanges intenses et enrichissants sur le thème et les autres points inscrits à l'ordre du jour.

Le Comité rappelant les dispositions au Titre III: Des Organes de l'Union, chapitre1: la conférence des Présidents, article 8, qui stipule en son alinéa 7 que: "Ce Comité se réunit à la

veille de chaque Conférence”, a recommandé d’apporter un amendement à cet article. A savoir , la participation des hommes au Comité des femmes parlementaires de l’UPA.

Elle a exprimé ses vifs remerciements aux hommes parlementaires africains, aux organismes interparlementaires qui se sont solidarisés avec le Comité en prenant part aux travaux de celui-ci ainsi qu’à Monsieur le Secrétaire Général de l’UPA qui a promis le soutien du Secrétariat Général aux activités du Comité des femmes parlementaires africaines.

Elle a par ailleurs adressé ses félicitations au Secrétariat Général de l’UPA pour tout l’appui technique mis à la disposition du Comité. Ce qui a contribué au bon déroulement des travaux.

Fait à Ouagadougou, le 08 novembre 2017